

Concertation préalable du public sur le raccordement au réseau de transport d'électricité à 400 000 volts du projet Cigéo

Réunion publique du lundi 13 janvier 2020

Synthèse thématique des échanges

La réunion de lancement de la concertation préalable du public sur le raccordement électrique de Cigéo s'est tenue le 13 janvier 2020, à la Salle Bellevue de Bure. Elle a réuni environ 65 personnes.

Les présentations au public ont été effectuées par des représentants de la CNDP (commission nationale du débat public), de l'ANDRA et de RTE (Réseau de Transport d'Électricité) :

- Jean-Michel STIEVENARD, garant de la concertation, CNDP
- David MAZOYER, directeur du centre Andra Meuse/Haute-Marne
- Sylvain LEBEAU, directeur du centre de développement ingénierie RTE de Nancy
- Florent MOUILLET, pilote de projets RTE
- Rémi GELLENONCOURT, responsable d'études, concertation, environnement RTE.

L'ensemble des documents projetés sont annexés à cette synthèse.



Introduction du garant de la concertation

Jean-Michel STIEVENARD présente le rôle du garant nommé par la CNDP : veiller à la participation des citoyens pour les grands projets d'équipement. La concertation, et cette réunion en particulier, est un lieu d'échanges d'arguments et il attend de RTE qu'il apporte des réponses aux questions posées lors de la concertation.

Le garant met en avant la complexité du calendrier : afin de tenir les délais envisagés pour Cigéo, il pourrait nécessaire de démarrer les travaux du poste électrique avant la conclusion de la procédure de demande d'autorisation de création (DAC) de Cigéo. En effet, l'alimentation électrique est indispensable pour lancer les travaux de Cigéo.

Le garant précise enfin que d'autres concertations liées au projet Cigéo sont prévues durant l'année 2020 : sur le réseau de transport ferroviaire et sur les documents d'urbanismes.

Présentation de Cigéo

David MAZOYER expose l'objet de Cigéo : le stockage des déchets nucléaires de moyenne activité-vie longue et de haute activité. Le projet est réparti sur les zones de Descenderie et de Puits. Ce projet est le résultat de 20 années d'études sur les couches géologiques.

Au sein du projet Cigéo cohabitent plusieurs enjeux. Ainsi, l'enjeu d'insertion environnementale distingue 4 thématiques de concertation locales, parmi lesquelles l'alimentation en énergie de Cigéo. C'est dans ce volet que s'inscrit cette concertation.

En effet, Cigéo a besoin d'énergie et l'électricité est apparue comme la source la plus fiable. Cigéo requiert 110 MW pour faire fonctionner ses installations.

Présentation des missions de RTE

Sylvain LEBEAU rappelle que RTE exerce une mission de service public de transport d'électricité entre les différents acteurs : producteurs, distributeurs et consommateurs.

RTE assure un accès à l'électricité non discriminatoire à chaque acteur. Dans le cas présent, RTE répond à une demande du client Andra. Pour être au rendez-vous des besoins du client, l'anticipation est une clé de réussite.

La concertation fait partie de la culture de RTE et l'évolution réglementaire de 2016 a renforcé la place du public dans l'élaboration des projets. RTE aborde cette démarche dans un esprit de co-construction.

Présentation du projet de raccordement électrique

Dans un premier temps, Rémi GELLENONCOURT présente le cadre de la concertation : réseau électrique régional, solution technique retenue et déroulement du projet.

Florent MOUILLET décrit ensuite les différentes composantes du projet : poste électrique et lignes souterraines à créer et ligne à 400 000 volts existante à renforcer. Pour le poste électrique, 6 positions sont proposées à la concertation : 3S, 5S, 6S, 7S, 8N et 10S. Tous sont tous situés le long de la ligne à 400 000 volts. Ils présentent des caractéristiques légèrement différentes en matière de proximité des habitations, de visibilité potentielle et d'effet sur le milieu naturel.

Rémi GELLENONCOURT aborde ensuite les éléments à anticiper pour réussir l'insertion du poste dans le territoire : développement économique grâce aux travaux puis à la disponibilité de capacité électrique, respect des riverains et intégration paysagère. Il conclut par la présentation du calendrier du projet jusqu'en 2025, échéance envisagée pour sa mise en service.

Synthèse thématique

→ SUR LA PRISE DE DÉCISION ET LES PROCÉDURES

Les participants ont fait remarquer que la concertation « Fontaine » avait à un moment écarté la position 3S et retenu la position 5S. Ils veulent savoir si tous les sites proposés sont réellement envisageables et surtout à qui revient la décision.

Ils veulent également connaître les procédures prévues et s'interrogent sur l'hypothèse où le projet Cigéo serait abandonné après le début des travaux du poste électrique.

RTE a indiqué que le déclenchement d'une nouvelle concertation avait été l'occasion de s'interroger à nouveau sur l'ensemble des sites, ce qui a abouti à la réintégration de la position 3S.

À l'issue de la concertation, le garant rédigera un bilan, puis RTE tirera les enseignements de la concertation. Ensuite, RTE proposera au préfet le site retenu. Le préfet validera en dernier lieu le choix, mais il est peu probable qu'il déjuge un choix fondé sur les études et la concertation. Ce choix devrait intervenir dans le courant de cette année.

À plus long terme, le projet sera soumis à un permis de construire pour le poste électrique. Il fera aussi l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique et d'une autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Les travaux dureront 30 mois et RTE se calera sur la demande de l'Andra pour lancer les travaux.

→ SUR LA LOCALISATION DU POSTE ÉLECTRIQUE

Le public a souligné à plusieurs reprises l'importance de limiter la visibilité et de s'éloigner à la fois des habitations et des bâtiments d'élevage. En cela, plusieurs participants estiment que la position 3S présente des garanties supplémentaires d'éloignement par rapport aux villages. Les positions 6S, 7S, 8N et 10S semblent au contraire présenter des visibilités plus fortes.

La ligne électrique existante à 400 000 volts constitue une source de bruit, principalement par temps humide. Il faut donc éviter d'ajouter une nuisance sonore supplémentaire ; cela suppose l'éloignement du poste des habitations.

RTE a pris note des attentes et des avis exprimés par le public. Il est vrai que les 6 positions envisagées présentent des caractéristiques différentes en matière de visibilité et d'éloignement. Les distances entre chaque position et l'habitation la plus proche ont par exemple été précisées :

- 3S : 1 100 m de Bure et 800 m de Saudron
- 5S : 400 m de Bure
- 6S : 400 m de Bure
- 7S : 550 m de Bure
- 8N : 750 m de Bure
- 10S : 350 m de Mandres-en-Barrois

La réglementation ne prévoit pas de distance minimum obligatoire entre un poste électrique et des habitations ou bâtiments d'élevage, mais il est logique que ce critère soit pris en compte par RTE, tout particulièrement pour les habitations.

Le bruit émis par le poste est causé essentiellement par les systèmes de refroidissement des transformateurs. Une fois le site retenu, RTE réalise une étude de bruit qui permettra d'établir le type d'équipements à mettre en place pour respecter les normes. À noter que le site retenu fera également l'objet d'une étude paysagère.

→ SUR L'AGRICULTURE

Les effets du projet ont été plusieurs fois abordés, sous quatre angles :

- *La qualité des sols : le maire de Bure considère que la qualité agronomique au niveau de la position 3S est moins bonne que celle des positions 5S et 6S.*
- *L'artificialisation des sols : le public veut connaître la superficie du poste, et en particulier sa surface artificialisée, qui a un impact sur l'écoulement des eaux.*
- *L'indemnisation des exploitants : des inquiétudes demeurent concernant l'effet des travaux de réalisation des liaisons souterraines sur les cultures.*
- *Le souhait de privilégier les routes et bords de route pour la réalisation des liaisons souterraines, plutôt que le passage en plein champ.*

La superficie requise pour le poste électrique est de 6 hectares. Cela inclut la surface nécessaire à l'intégration paysagère. Il faut également garder à l'esprit que, dans un poste, seules les pistes de circulation entre les équipements et bâtiments sont imperméabilisées. RTE dimensionnera son dispositif de collecte des eaux en fonction d'une étude spécifique du territoire et cherchera à infiltrer les eaux collectées au plus près du poste.

Lors de ses réalisations des liaisons souterraines, RTE conserve la terre végétale d'origine pour ensuite la remettre en place en respectant les couches du sous-sol. La qualité agronomique est ainsi conservée. Les agriculteurs sont indemnisés en fonction de la superficie de terre inexploitable. Cette indemnisation peut tenir compte jusqu'à 3 ans de perte de culture. RTE recherche systématiquement des solutions à l'amiable, sur la base des barèmes validés par la Chambre d'agriculture.

L'utilisation des routes et bords de route a été évoquée lors de précédents échanges entre RTE et le monde agricole. RTE confirme que cette option sera systématiquement étudiée et retenue de manière privilégiée. Ainsi, quand ce sera possible sans occasionner de détour important, les liaisons passeront le long des voiries et chemins existants.

→ SUR LES CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Des précisions sur la nature et les effets des champs électromagnétiques sont attendues.

Le poste lui-même ne génère pas de champ magnétique supplémentaire par rapport à la ligne à 400 000 volts. Il est donc possible d'avoir une idée du champ magnétique à proximité du poste à partir des mesures réalisées en 2017 sur la ligne existante. Sous la ligne, on constatait un champ de 8 μT , décroissant très rapidement plus l'on s'en éloigne (imperceptible à 100 m.). La réglementation en France impose un seuil de 100 μT .

Pour les liaisons souterraines, la décroissance est encore plus rapide, du fait de la configuration des câbles. À seulement 10 m de la liaison souterraine, on observe les mêmes résultats qu'à 100 m d'une ligne aérienne.

→ SUR LA SÉCURITÉ DU SITE

La sécurité est un critère prépondérant pour plusieurs participants, qui estiment qu'un site ne pourrait être retenu s'il ne peut pas être sécurisé.

RTE a confirmé l'importance de ce critère et assure être en mesure de réaliser le site qui sera retenu. En effet, la préfecture a interrogé ses services de sécurité sur ce point et a validé les 6 sites proposés à la concertation.

→ SUR LES TRAVAUX

Il est demandé si la RD960 est calibrée pour le transport des transformateurs.

RTE confirme que les premières études réalisées sur le sujet allaient en ce sens, d'autant que les transformateurs sont transportés sur des convois spéciaux permettant de réduire le poids à l'essieu. Cette étude sera actualisée en fonction du site retenu.

→ SUR LA FISCALITÉ

Les élus du territoire veulent connaître la répartition de la fiscalité entre les différents échelons territoriaux et avoir une vision exhaustive des retombées économiques.

Les élus locaux souhaitent connaître les taxes liées au futur poste.

Il y aura environ 410 000 € de taxes par an liées à l'exploitation du poste. Leur répartition est la suivante :

- 110 000 € environ pour la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises, qui reviennent à la commune en fonction de son taux d'imposition ;
- 300 000 € pour l'IFER, taxe forfaitaire pour les entreprises de réseau versée à la communauté de communes.

Cette répartition correspond à la réglementation à laquelle RTE doit se conformer, mais rien n'empêche la communauté de communes et la commune qui accueille le poste de mettre en place un accord de reversement spécifique.

Par ailleurs, RTE mettra en place un Plan d'Accompagnement du Projet (calculé sur un pourcentage du montant des travaux à effectuer sur la ligne aérienne à 400 000 volts), dont le montant total (160 000 € environ) est réparti à 50% au niveau communal et 50% pour le reste du territoire.

→ SUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Des participants ont souhaité disposer de garanties sur la possibilité de raccorder des activités économiques sur le futur poste électrique.

À l'inverse, un participant estime que le développement du projet Cigéo ne favorisera pas l'attractivité du territoire.

Le poste 400 000/90 000 volts ne sera pas un poste privé appartenant exclusivement à l'Andra. Par conséquent, si Enedis fait une demande pour alimenter une zone d'activités ou un industriel, il sera possible de s'y raccorder. En effet, il restera de la puissance disponible au niveau de l'échelon 90 000 volts du poste.

L'Andra a par ailleurs rappelé que la mutualisation d'équipements avec le territoire était un fil conducteur de l'ensemble de son action. Pour exemple, la même logique a été mise en place pour l'eau et les voies ferrées.

Conclusion de la réunion

Jean-Michel STIEVENARD propose un retour sur les échanges.

Après avoir rappelé que la décision finale du projet Cigéo ne se joue pas dans cette concertation ciblée sur le raccordement électrique, le garant fait part d'un certain nombre de demandes de compléments adressées à RTE :

- **Sur le bruit et les champs électromagnétiques**, RTE doit apporter au public des informations sur l'absence d'impact nouveau. Il invite également le public à s'informer sur le sujet.
Sur le choix du site, il confirme que l'on revient sur une décision prise 4 ans plus tôt. Il explique cela par l'évolution de la réglementation, qui permet désormais de consulter les citoyens. Il ajoute que la préfecture lui a confirmé que la décision serait prise dans le nouveau cadre réglementaire, sur la base de cette concertation notamment. C'est à RTE de prendre cette décision, en lien avec son commanditaire l'Andra.
- **Sur la proximité des habitations et des bâtiments d'élevage**, RTE devra faire apparaître dans une prochaine réunion la distance entre le projet de poste 400 000/90 000 volts et ces bâtiments.
- **Sur l'intégration paysagère**, il demande à RTE de présenter les éléments paysagers déjà élaborés pour la position 5S, et de proposer des éléments comparatifs pour les autres positions, a minima la 3S.
- **Sur la qualité des terres**, il souhaite que ce critère soit développé et pris en compte dans le choix final.
- **Sur la répartition des taxes**, le garant souhaite qu'un tableau de répartition entre les différentes collectivités soit présenté lors de la prochaine réunion.

Sur d'autres points évoqués en réunion, le garant estime que des informations devront être apportées au public ultérieurement à la concertation, en fonction du site qui aura été retenu :

- RTE devra expliquer aux citoyens le dessin de la plateforme, en distinguant les surfaces imperméabilisées et celles qui ne le sont pas.
- RTE devra également informer le public des choix concernant les liaisons souterraines (tracé, travaux à réaliser...).

Le garant propose l'organisation d'une visite de terrains des 6 sites. La date est annoncée sur le site de la concertation¹.

Il invite le public à participer à la concertation sur le site internet du projet (www.raccordement-cigeo-rte.fr), ou en lui écrivant directement (jean-michel.stievenard@garant-cndp.fr).

Sylvain LEBEAU, directeur développement ingénierie de RTE à Nancy, remercie les participants et se réjouit du contenu riche des échanges lors de cette réunion. Il encourage le public à poursuivre les contributions sur internet confirme la suite de la procédure : RTE proposera au Préfet le site préférentiel, en s'appuyant sur les résultats des études et les enseignements des différentes phases de concertation.

La réunion est levée à 20h20.

¹ Rendez-vous fixé mardi 28 janvier 2020 à 9h45 sur le parking de la salle des fêtes de Bure (salle Bellevue) – inscription par mail : RTE-Concertation-Visite-28-Janvier-2020@rte-france.com